



Commune de
St-Sulpice
MUNICIPALITÉ

PRÉAVIS N° 08/2024
AU CONSEIL COMMUNAL

**RÉPONSE AU POSTULAT DE ROXANE BERNER & CONSORTS
« RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE JEUX DU PARC DU RUSSEL »**

DÉPÔT DU PRÉAVIS AU CONSEIL COMMUNAL LE 17 AVRIL 2024
SÉANCE DE COMMISSION LE 22 AVRIL 2024
DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION AU GREFFE LE 2 MAI 2024
VOTE DU CONSEIL COMMUNAL LE 15 MAI 2024

St-Sulpice, le 4 mars 2024

**RÉPONSE AU POSTULAT DE ROXANE BERNER & CONSORTS
« RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE JEUX DU PARC DU RUSSEL »**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. PRÉAMBULE

Dans sa séance du 28 octobre 2020, votre Conseil communal a accepté la prise en considération du postulat de Mme Roxane Berner et consorts « Réaménagement de la place de jeux du Parc du Russel » et l'a transmis directement à la Municipalité pour étude et rapport. Ce préavis y répond.

Contrairement à son intitulé, cette initiative n'est pas une motion, dans le sens où elle ne porte pas sur les prérogatives du Conseil communal telles qu'énumérées dans l'article 17 du Règlement du Conseil et l'article 4 de la Loi sur les communes.

2. LE POSTULAT

Les auteurs du postulat expriment leur désir de doter le Parc du Russel « de jeux modernes, variés et essentiellement destinés aux enfants de plusieurs tranches d'âges, permettant le développement de compétences diverses, notamment physiques (coordination, équilibre, etc.) et sociales ».

Ils assurent que les infrastructures présentes sur le site « ne sont pas adaptées aux personnes âgées ou handicapées » et souhaitent qu'elles le deviennent. Parmi leurs suggestions figurent « la pose de bancs avec sièges plus élevés et pourvus d'accoudoirs ainsi que des jeux accessibles aux enfants présentant des problèmes de développement ». Sans oublier « la plantation de quelques arbres d'ornement et d'ombrage, voire des arbres à grimper pour agrémenter les jeux ».

Les signataires assurent être en contact avec une fondation qu'ils ne nomment pas mais qui serait prête à s'engager financièrement dans ces réaménagements.

3. LA RÉPONSE DE LA MUNICIPALITÉ

L'origine du projet :

Une ancienne conseillère communale, Annick Lavanchy, physiothérapeute de profession, est à l'origine du projet. Suite à ses propres observations et à des discussions avec l'entourage de ses patients, elle a acquis la conviction que Saint-Sulpice devait améliorer l'attrait pédagogique et le potentiel psychomoteur de ses aires de jeux. Elle a identifié le parc du Russel comme l'endroit le plus adapté à cette fin et reçu d'une entreprise spécialisée en neurosciences une généreuse promesse de don.

Un groupe de réflexion, composé notamment de quatre conseillères communales aux compétences variées dans les domaines de l'éducation, du social et du handicap, s'est formé autour de ce projet. Il l'a approfondi en lui donnant une série d'objectifs clés telle que la facilitation de l'activité physique à tous les âges. Il désire ainsi promouvoir l'inclusion intergénérationnelle avec des installations adaptées aux

personnes âgées, tels des bancs sur deux hauteurs munis d'accoudoirs. Et il souhaite assurer l'usage des équipements par des personnes à mobilité réduite. Et ce, en intégrant à la place de jeux des installations ludiques spécifiques comme des « balançoires nid d'oiseau » et des trampolines au sol permettant aux enfants en fauteuil roulant de « profiter également des vibrations ».

Le groupe de réflexion a envisagé l'installation de ces équipements autour du grand tilleul situé dans la moitié sud du parc. Des études initiales ont révélé plusieurs défis techniques, notamment la nécessité de déplacer légèrement l'aire de jeux en raison de pentes plus prononcées que prévu, ce qui impliquerait un réaménagement du terrain et une attention particulière au travail du sol pour éviter d'endommager les racines du tilleul. Des ajustements dans la conception ont été nécessaires, comme le déplacement de certaines buttes et chemins pour s'adapter aux nouvelles contraintes topographiques. Un plan en est résulté, réalisé par l'entreprise Sportfloor à l'échelle 1:100.

Le projet a été estimé à quelque CHF 250'000.-, la promesse de don s'élevant à CHF 85'000.-.

Des équipements dégradés :

Le site concerné, le parc du Russel, se caractérise parallèlement par le piètre état de ses équipements ludiques et sportifs.

Le Service de la voirie, approché pour donner son avis sur l'état de la place de jeux actuelle, juge cet équipement obsolète. Il se désole de devoir se contenter de réparations et de ne pas pouvoir, pour des raisons légales, opérer des « changements de structure ». Or la situation va se péjorer : l'entreprise spécialisée Top Jeux, avec qui la Commune a un contrat de maintenance, assure que les réparations elles-mêmes ne seront bientôt plus possibles.

Toujours selon le Service de la voirie, les équipements sportifs du Russel connaissent une situation similaire. Selon ses propres termes, « ils se trouvent tous dans un état déplorable ». C'est le cas notamment des zones de tartan. Une entreprise avait été chargée il y a quelques années de les nettoyer mais elle a dû interrompre ses travaux parce que la surface se décomposait en lambeaux. À cette dégradation s'ajoute un problème écologique : le revêtement en matériel synthétique se décompose en microbilles, ce qui rend non seulement la surface très glissante mais entraîne aussi une dispersion de plastique sur toute la zone.

Le Service enfance et jeunesse, également consulté sur le postulat, signale plusieurs problèmes. De son point de vue, la place de jeu est adaptée pour les petits mais pas pour des enfants de 8 à 12 ans ; le mobile situé à côté du toboggan est dangereux (les enfants y montent par le mur de grimpe mais n'y disposent pas d'une « d'arrivée », ils y trouvent « juste une poutre ») ; la place de jeux n'a qu'une balançoire qui, de plus, cause souvent des soucis. De plus, vu l'état général des terrains, l'école ne peut pas les utiliser et doit se contenter plus souvent qu'à son tour de leçons de gymnastique en salle.

De leur côté, les sociétés locales, en particulier la Société de gymnastique, ne peut que constater la dégradation des terrains d'année en année et assure renoncer en conséquence à certaines activités extérieures.

Deux revers :

La Municipalité a étudié avec intérêt la proposition inscrite dans le postulat et défendue par le « groupe de réflexion ». Mais elle a été récemment confrontée à deux problèmes inattendus.

Le premier est lié au grand tilleul au pied duquel la place de jeux était censée prendre place. Au cours d'un violent orage, l'arbre s'est révélé en très mauvaise santé. La Municipalité a souhaité l'abattre, mais, devant le tollé qui en est résulté, elle a décidé de le conserver en suivant les recommandations de deux

sociétés spécialisées. À savoir en l'élaguant, en l'entourant d'un cordon de sécurité et en lui prodiguant des soins sur une période de plusieurs années. Il est dès lors devenu impossible d'installer une place de jeux dans son périmètre.

Le deuxième revers a trait au soutien financier qui avait été promis. La Municipalité a été en contact avec le donateur annoncé mais elle a dû interrompre les discussions avec lui pendant plusieurs mois pour des raisons étrangères au projet de place de jeux. Suite à cette pause, cette personne n'a plus manifesté d'intérêt pour le projet.

La vision de la Municipalité :

La Municipalité est favorable à l'installation d'équipements plus inclusifs dans les parcs publics de la Commune. Elle l'a montré récemment en posant dans le parc du Pélican les « bancs sur deux hauteurs munis d'accoudoirs » recommandés par le groupe de réflexion.

Mais il ne s'agit pas que de cela. Face au diagnostic du Service de la voirie, devant les manques relevés par le Service enfance et jeunesse et la Société de gymnastique, la Municipalité estime que la place de jeu comme les installations sportives du Russel doivent être réaménagées. Et si possible en même temps, dans le cadre d'une démarche conjointe, puisqu'elles sont voisines et doivent être toutes deux traitées sans tarder.

Sachant que d'autres éléments du parc, à commencer par les WC publics, sont également vétustes, elle souhaite proposer au Conseil communal un plan de rénovation plus général, qui inclurait aussi la plantation d'une canopée. Le projet ne se contenterait donc pas de répondre à des besoins immédiats de sécurité et d'accessibilité, il anticiperait aussi les défis futurs liés au réchauffement climatique.

4. CONCLUSIONS

En conclusion de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-SULPICE

- vu le préavis municipal n°08/2024,
- oui les conclusions du rapport de la Commission ad hoc chargée d'étudier cet objet,
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

- d'accepter la réponse de la Municipalité.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 4 mars 2024.

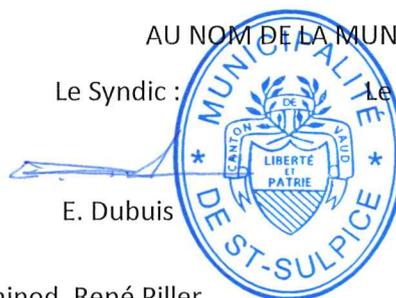
AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

Le Secrétaire municipal adj. :

E. Dubuis

A. Monnier



Délégation de la Municipalité : Anne Merminod, René Piller